

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 286

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Acte modificatif n°1 marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale.

Acte modificatif n°1

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché public n°202329 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale,

Considérant le projet d'acte modificatif fixant la rémunération prévisionnelle définitive,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De procéder à la signature de l'acte modificatif n° 1 portant sur le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale avec la société ATELIER LES PARTICULES sise 190 rue Lecourbe à Paris (75015).

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240911-DM-CAM-2024286-AR
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 2: Le montant de l'acte modificatif n°1 s'élève à 661 675 € HT soit 794 010,00 € TTC pour la tranche ferme pour les missions ESQ, DIAG, APS, APD, PRO et 90 545,00 € HT soit 108 654,00 € TTC pour la tranche optionnelle 4 OPC. Les montants des autres tranches ne sont pas modifiés.

Article 3: Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4: Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le **11 SEP. 2024**

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 18 / 09 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240911-DM-CAM-2024286-AR
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024